



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : PERSONNEL

10) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

ETAT DE PRESENCE POINT 10

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 10

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

10) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

vu sa délibération du 23 novembre 2017 fixant les effectifs de bibliothécaires principaux,

vu sa délibération du 21 décembre 2017 fixant les effectifs d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet,

vu sa délibération du 8 octobre 2020 fixant les effectifs de professeurs d'enseignement artistique de classe normale,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet, d'adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs de professeur d'enseignement artistique hors classe,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs de cadres de santé,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 fixant les effectifs d'agents de maîtrise principaux, d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe, d'adjoints d'animation, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'agents sociaux principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs d'assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe, d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, d'ingénieurs principaux, d'attachés principaux, de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 13 avril 2023 fixant les effectifs d'attachés, d'adjoints techniques,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant les effectifs de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale, d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe, d'animateurs principaux de 2^{ème} classe, d'animateurs,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 fixant les effectifs d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de rédacteurs, d'adjoints administratifs, d'agents de maîtrise, d'assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe, d'assistants de conservation, d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe.

vu l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2023,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 42 voix pour, 2 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 4 emplois de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet (17h30/semaine)
- 2 emplois de sage-femme de classe normale à temps non complet (17h30/semaine)
- 3 emplois d'attaché principal
- 3 emplois d'attaché
- 2 emplois de rédacteur
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ingénieur hors classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 9 emplois d'agent social principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'ETAPS à temps non complet (17h/semaine et 25h/semaine)

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale
- 1 emploi de cadre de santé
- 3 emplois d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 15 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'ingénieur principal
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 7 emplois d'adjoint technique
- 4 emplois d'animateur

- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 emplois d'adjoint d'animation
- 9 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 emploi de bibliothécaire principal
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'ETAPS à temps non complet (21h/semaine)

ARTICLE 3 : DECIDE la modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'orthoptiste de classe normale à temps non complet : passage de 12h/semaine à 17h30/semaine.

ARTICLE 4 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché principal	42	45
Attaché	111	111
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	33	32
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	29	26
Rédacteur	64	65
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	128	143
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	69	69
Adjoint administratif	98	83
Ingénieur hors classe	0	1
Ingénieur principal	20	19
Agent de maîtrise principal	65	66
Agent de maîtrise	36	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	181	208
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	255	235
Adjoint technique	359	352
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	21	25
Animateur	28	24
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	22	27
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	44	43
Adjoint d'animation	98	94
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	3	12
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	12	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	1
Bibliothécaire principal	3	2
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	7	7
Assistant de conservation	10	10
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	6	7
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Sage-femme de classe normale à temps non complet	0	2
Cadre de santé	1	0

Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet	0	4
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	2	0

ARTICLE 5 : PRECISE que les dispositions des articles 1 à 4 entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20/12/2023